

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **454/2024/RH**

Conseil d'Administration du 12 juillet 2024

Sujet : Campagne de recrutement des ATER et des enseignants contractuels du second degré - rentrée 2024

La campagne de recrutement des ATER et des enseignants contractuels du second degré est destinée à répondre aux vacances conjoncturelles de postes constatées entre deux campagnes d'emploi et à fournir les moyens RH permettant d'assurer la continuité des services d'enseignement à la rentrée universitaire 2024/2025.

Les recrutements concernent :

- les ATER dits « ministériels »,
- les recrutements d'ATER sur postes vacants **d'enseignants-chercheurs**,
- les recrutements d'enseignants contractuels sur postes vacants **d'enseignants du second degré**,

Sur ces deux derniers points, et comme indiqué dans la lettre de cadrage budgétaire 2025 et dans la note de service de service du 15 février 2024, les recrutements restent possibles selon la **règle d'un recrutement pour deux postes vacants au sein de la composante**, dans la mesure où il nous appartient de demeurer vigilants à la fois sur le respect de notre plafond d'emploi et sur la maîtrise de notre masse salariale.

Pour ce faire, la campagne pour le recrutement d'ATER/Enseignants contractuels second degré pour l'année universitaire 2024/2025 se fonde sur une méthodologie comportant **trois volets** :

- 1) **Le premier volet** concerne les postes d'enseignants-chercheurs et enseignants du 2nd degré engagés et publiés dans ATRIA, qui se sont révélés infructueux (en raison soit d'absence de candidats, soit de candidats ne répondant pas aux attentes) à l'issue des campagnes de recrutement.
- 2) **Le deuxième volet** correspond à la campagne principale de recrutement ATER/contractuels 2nd degré, dont la volumétrie doit se fonder sur les besoins exprimés sous la forme de fiches de postes et doit tendre à respecter la soutenabilité.
- 3) **Le troisième volet** concerne les postes devenus vacants en raison de mutations, ou autres. Il pourra permettre d'effectuer quelques ajustements de la volumétrie prévisionnelle en fonction des besoins exprimés.

Au vu du nombre de postes vacants par composantes, les arbitrages ont été menés par la gouvernance, en collaboration avec les directeurs et doyens des composantes.

A l'issue de ces arbitrages, il est demandé au Conseil d'Administration **d'approuver la volumétrie proposée à hauteur de 49 ETP (volets 2 et 3) selon la répartition par composante suivante :**

VOLUMETRIE P1 2024-2025

composantes	Volet 1	Volet 2		Volet 3
	postes infructueux CE 2024	sur supports ATER	sur supports vacants	campagne compl.
PHARMACIE	0	—	2,5	0
MEDECINE		—	2	0
ILFOMER		—	0	0
IUT	0	—	7	2
FST		5	5	0
ENSIL-ENSCI		—	1	1
FDSE		8	4	0
IAE	1	—	0	0
IPAG		—	0	0
FLSH		1,5	8	1
INSPE		—	0	1
SUAPS		—	0	0
TOTAL	1	14,5	29,5	5
			44	

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 juillet 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 16 juillet 2024.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur